

Revue hebdomadaire « La Gazette » n° 7/1921 du 18 février 2008

Mobilité Une mesure du projet de loi qui inquiète

L'article 7 du texte que prépare le gouvernement prévoit qu'un fonctionnaire privé d'affectation par suite d'une suppression ou d'une modification substantielle de son emploi reste géré et rémunéré par son administration d'origine durant une durée qui ne peut dépasser deux ans. « Et que se passe-t-il après ces deux années, sont-ils mis dehors? », s'interrogent certains, qui voient dans cette mesure une réforme potentielle de la prise en charge et une menace pour la garantie d'emploi.